



**Bruxelles, le 25 novembre 2019
(OR. en)**

14456/19

**DEVGEN 213
SUSTDEV 165
ACP 136
RELEX 1090**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	25 novembre 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12700/19
Objet:	Lutter contre les inégalités dans les pays partenaires - Conclusions du Conseil (25 novembre 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Lutter contre les inégalités dans les pays partenaires", adoptées par le Conseil lors de sa 3732^e session, tenue le 25 novembre 2019.

Lutter contre les inégalités dans les pays partenaires

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil constate avec préoccupation que de nombreux pays partenaires restent confrontés à des niveaux d'inégalités plus élevés qu'il y a 30 ans, et qui constituent une menace pour le développement durable et la mise en œuvre du programme 2030. Le Conseil est conscient de la nature multidimensionnelle des inégalités, qui recouvre des aspects économiques, sociaux, politiques et environnementaux et exige qu'une attention y soit portée dans les plus brefs délais.
2. Le Conseil prend note du fait que les inégalités constituent un frein majeur à l'éradication de la pauvreté et à la croissance économique durable. Elles peuvent menacer la démocratie, la cohésion et l'inclusion sociales, la résilience et la stabilité. Les inégalités peuvent également exacerber la dégradation de l'environnement, le changement climatique ainsi que les déplacements forcés et peuvent contribuer à la migration irrégulière. Le Conseil est préoccupé par le fait que le changement climatique et la dégradation de l'environnement risquent de peser sur la capacité des pays à parvenir à un développement durable, à gérer la durabilité des ressources naturelles et à éradiquer la pauvreté et les inégalités sous toutes leurs formes.
3. Le Conseil rappelle que le programme 2030 est l'occasion d'un changement positif. Il rappelle également l'ODD 10 intitulé "Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre" et le fait que la lutte contre les inégalités est mise en avant dans l'ensemble du programme 2030 dans la mesure où elle est susceptible d'accélérer les progrès vers bien d'autres objectifs, notamment l'ODD 1 intitulé "Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde", et est essentielle pour respecter l'engagement de ne laisser personne de côté et de chercher à aider en premier lieu les plus défavorisés.
4. Le Conseil réaffirme que la lutte contre les inégalités est une priorité intérieure et extérieure de l'Union européenne et que l'égalité et la solidarité font partie des valeurs et des principes qui guident l'Union européenne et son action extérieure, comme indiqué dans les traités. La stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne rappelle l'engagement à lutter contre la pauvreté et les inégalités, et le consensus européen pour le développement de 2017 fait de l'éradication de la pauvreté et de la lutte contre les discriminations et les inégalités une priorité de la politique de développement de l'UE.

5. Le Conseil rappelle ses conclusions du 8 juillet 2019 intitulées "Soutenir les objectifs de développement durable dans le monde"¹, dans lesquelles il se félicite en particulier des efforts accrus consentis par l'UE et les États membres pour aider les personnes vivant dans une extrême pauvreté et pour lutter contre toutes les formes d'inégalité, conformément au principe visant à ne laisser personne de côté, et à éviter que les inégalités ne se transmettent d'une génération à l'autre.
6. Le Conseil salue le document de travail des services de la Commission intitulé "Mise en œuvre du nouveau consensus européen pour le développement – lutter contre les inégalités dans les pays partenaires", qui contribue utilement aux réflexions sur la manière d'intégrer davantage la réduction des inégalités dans la coopération de l'UE au développement, conformément au consensus, qui invite l'UE et ses États membres à renforcer leurs outils et leurs approches afin de les rendre plus efficaces pour lutter contre les inégalités et à intégrer la réduction des inégalités dans leur coopération au développement.
7. Le Conseil se félicite également de la réunion du Forum politique de haut niveau des Nations unies pour le développement durable qui s'est tenue en juillet 2019 et lors de laquelle l'ODD 10 faisait partie des objectifs examinés, et prend note des conclusions du rapport 2019 des Nations unies sur les objectifs de développement durable, d'où il ressort que l'aggravation des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre est un motif de préoccupation constant. En outre, le Conseil prend note du rapport mondial sur le développement durable publié récemment, qui souligne que les ODD ne pourront être atteints si les inégalités ne sont pas combattues dans le cadre du développement international.
8. Le Conseil réaffirme que les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'état de droit sont des éléments essentiels à l'autonomisation et au soutien des personnes en situation vulnérable et qu'ils constituent les meilleurs fondements pour des sociétés pacifiques et inclusives. Le Conseil est par ailleurs conscient du rôle important joué par la société civile en tant que moteur du changement. Le Conseil souligne l'importance vitale que revêt la mise en place de processus démocratiques, qui sont également capables de prévenir et de gérer les conflits et de contribuer à ce que les sociétés soient stables et pacifiques.

¹ Doc. 10997/19

9. La discrimination en tant que cause d'inégalité doit être combattue de manière globale et sous toutes ses formes, en tenant compte, entre autres, de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, du handicap, de la religion ou des convictions, de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle. Il convient également de s'attaquer aux lois et aux normes discriminatoires. Afin de parvenir à une égalité entre les sexes, il y a lieu de faire progresser les droits et l'autonomisation des femmes et des filles de manière à atteindre l'ODD 5.
10. Le Conseil réaffirme l'importance de la cohérence des politiques au service du développement (CPD) dans la réalisation des ODD et la réduction des inégalités. Le Conseil est par ailleurs conscient de la valeur ajoutée apportée par la CPD, qui contribue de manière déterminante à l'objectif plus large de cohérence des politiques en faveur du développement durable. Des mécanismes et des outils de coordination solides, tels que la politique "Mieux légiférer" de la Commission, restent essentiels au niveau de l'UE et des États membres pour contrôler les politiques et appliquer efficacement la CPD dans le contexte de la mise en œuvre par l'UE du programme 2030 et de la réduction des inégalités. Il convient également de renforcer le dialogue avec les différents acteurs, tels que les autorités locales et régionales, la société civile, le secteur privé et les organisations internationales.
11. Le Conseil prend note des progrès satisfaisants accomplis par la coopération de l'UE au développement en matière de lutte contre les facteurs d'inégalité dans les pays partenaires au moyen de politiques et d'interventions dans les domaines concernés.
12. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que la coopération au développement, au niveau de l'UE comme des États membres, prenne davantage en compte les facteurs d'inégalité dans les pays partenaires, en renforçant en particulier les effets des politiques et actions existantes et en développant de nouvelles approches, consistant notamment à:
 - a) renforcer la mise en œuvre d'une approche de la coopération au développement qui soit fondée sur les droits;
 - b) promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en renforçant la mise en œuvre du plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes (2016-2020), ainsi que d'autres politiques pertinentes de l'UE;

- c) promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit en renforçant la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019), y compris l'engagement à soutenir la prise de décision réactive, participative et représentative et à mettre davantage l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la politique extérieure de l'UE;
- d) investir davantage dans le développement humain, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation inclusive et de qualité accessible pour tous, y compris l'éducation de base, l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que l'enseignement supérieur, tout en promouvant les approches transsectorielles visant à optimiser l'efficacité de ces investissements;
- e) promouvoir des modèles de croissance inclusifs et durables qui bénéficient aux personnes situées dans les 40 % les plus bas de l'échelle de répartition des revenus au moyen des politiques budgétaires et des politiques du marché du travail, y compris les politiques salariales et la mobilisation des ressources nationales, tout en luttant également contre les inégalités existantes;
- f) soutenir des systèmes de protection sociale durables et universels, garantir un accès universel aux services de base et encourager des pratiques sociales innovantes;
- g) favoriser la création d'emplois décents, en particulier pour les jeunes et les personnes vivant dans la pauvreté et travaillant dans le secteur informel, ainsi que le plein emploi des femmes;
- h) promouvoir les investissements durables et la coopération avec le secteur privé, y compris les micro, petites et moyennes entreprises; encourager le secteur privé à contribuer à la mise en œuvre des ODD au moyen de partenariats, d'investissements et de modèles commerciaux inclusifs fondés sur le marché, conformément aux principes convenus au niveau international en matière de conduite responsable des entreprises;
- i) renforcer les mesures visant à atténuer le changement climatique, accroître la capacité des communautés à s'adapter à ses effets, renforcer la résilience, protéger la biodiversité et veiller à une gestion durable des ressources naturelles;
- j) tirer parti de la transformation numérique, de la connectivité et des évolutions technologiques, et investir dans les infrastructures, la recherche scientifique et l'innovation de manière à renforcer l'inclusion.

13. Le Conseil estime que l'UE et ses États membres devraient accorder une place centrale à la réduction des inégalités dans le programme et le cycle des projets en intégrant davantage les inégalités dans les analyses de la situation des pays et dans l'élaboration de programmes d'assistance par pays, y compris, dans la mesure du possible, à l'aide d'une évaluation ex ante des incidences des inégalités et d'indicateurs d'inégalité dans les programmes et les projets.
14. Le Conseil souligne qu'il importe que l'UE et les États membres continuent d'améliorer leur coopération, par exemple en poursuivant des approches communes au niveau national, le cas échéant, afin de réduire les inégalités dans les pays partenaires. Le Conseil insiste également sur l'importance de renforcer les partenariats avec les partenaires internationaux, le secteur privé, le monde universitaire, la société civile et d'autres acteurs concernés. Dans ce contexte, le Conseil prend acte de l'initiative du G7 "Priorité à l'égalité" ("Gender at the Center") visant à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes.
15. Le Conseil insiste sur la nécessité d'un engagement sur mesure pour faire face aux défis spécifiques et à la dynamique particulière des pays partenaires en matière d'inégalités. À cet égard, le Conseil note que dans les pays à faible revenu, qui sont confrontés à la fois à des niveaux élevés de pauvreté et à des inégalités, l'aide publique au développement continue de jouer un rôle important dans la conception et la mise en œuvre des politiques de réduction des inégalités. Les actions entreprises pour lutter contre les inégalités dans les pays à revenu intermédiaire, dans bon nombre desquels une part importante de la population vit encore dans la pauvreté, et qui sont souvent confrontés à des niveaux d'inégalités et d'exclusion sociale très élevés, comprennent notamment le recours à des outils tels que le dialogue politique, l'échange de connaissances et de compétences, ainsi que l'assistance technique, et, à ce sujet, le Conseil rappelle également les mesures prises à l'égard des pays en développement plus avancés, conformément au consensus.
16. Le Conseil souligne en outre la nécessité d'améliorer les données et les connaissances, y compris en recueillant des données désagrégées, notamment en ce qui concerne les femmes, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées et les autres personnes vivant dans des communautés marginalisées et des situations de vulnérabilité, et de renforcer les capacités institutionnelles dans ce domaine.
17. Le Conseil estime que l'UE et les États membres devraient accélérer les efforts de mise en œuvre des mesures de l'UE visant à soutenir la réduction des inégalités dans les pays partenaires et tenir compte de ces considérations dans leurs politiques respectives en matière de coopération au développement.